2026 10e édition

Portrait social

Caf de l'Aisne

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Aisne

Cafdata

48 %
PERSONNES COUVERTES

103 211
ALLOCATAIRES

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf

Dans l'Aisne, en juin 2025, 251 240 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 48 % de la population totale.

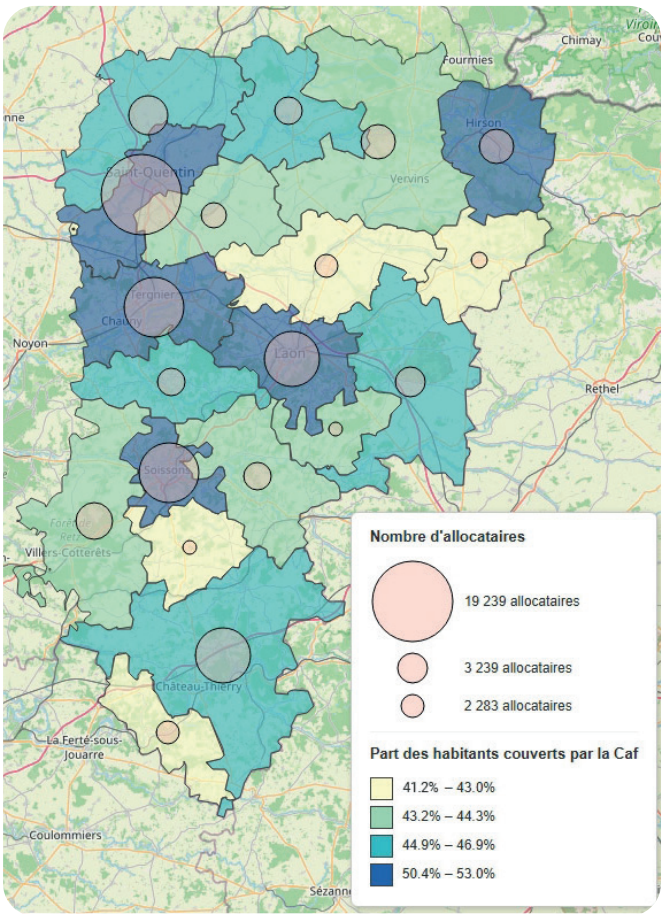
Sur le territoire, ce taux varie de 41,2 % (Communauté de communes du canton de Charly-sur-marne) à 53 % (Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois).

Le département se caractérise par une proportion plus importante de familles avec enfants (51 % dans l'Aisne, 49 % au niveau national) dont 33 % sont des familles monoparentales (33 % au niveau national).

1 500 étudiants bénéficient d'une aide, soit 1 % de l'ensemble des allocataires (5 % au niveau national).

Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et à la réduction des inégalités de revenu. Les prestations légales représentent la totalité des ressources financières pour 17 % des allocataires (14 % au niveau national).

40 100 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus avec un niveau de vie inférieur à 1 324 €. Dans ces foyers précaires, vivent 41 300 enfants.



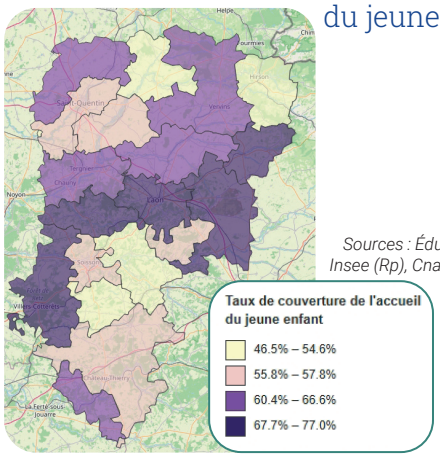
Sources : Caf 30/06/2025 (donc sans les allocataires ne percevant que l'Allocation de rentrée scolaire), Insee RP 01/01/2023

POUR ALLER PLUS LOIN
https://data.caf.fr/explore/dataset/s_ben_com_f/table/

Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant en 2023



Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoss, Drees, Msa 2023

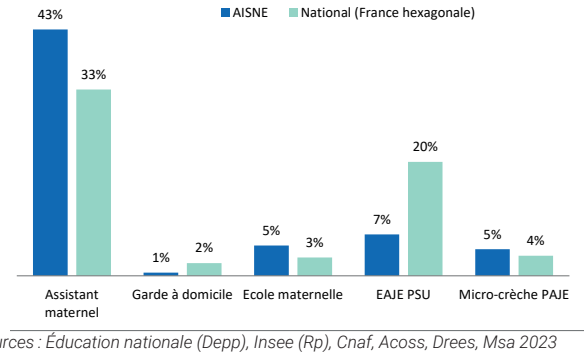
La Caf de l'Aisne soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants en finançant des équipements et en versant des prestations individuelles aux familles.

En 2023, 9 350 places sont disponibles pour les familles.

La capacité théorique d'accueil total (incluant accueil individuel et collectif) du département de l'Aisne est supérieure à la moyenne nationale (France entière) : 61,4 % de besoins couverts dans l'Aisne contre 60,9 % au niveau national.

Les assistants maternels proposent 6 620 places, soit 43 places pour 100 enfants (33 % au niveau national).

Part des enfants gardés par mode de garde



Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoss, Drees, Msa 2023

Concernant l'accueil collectif, le nombre de places en EAJE et Micro-crèches s'élève à 1 831 places, soit 12% du nombre d'enfants de moins de trois ans. 7 % de la totalité des enfants de moins de 3 ans sont gardé en EAJE financés par la PSU et 5 % en micro-crèche PAJE.

EAJE : Etablissement d'accueil du jeune enfant (regroupe plusieurs catégories d'établissements conçus pour recevoir les enfants placés sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance)

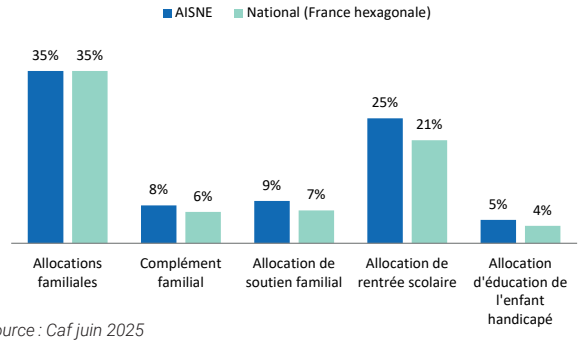
PSU : Prestation de service unique (aide au fonctionnement versée par la Caf au gestionnaire de l'établissement)

Micro-crèche PAJE : établissement de 12 places maximum, en partie financé par la Prestation d'accueil du jeune enfant, versé par la Caf aux familles.

Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

Proportion d'allocataires concernés par ces prestations

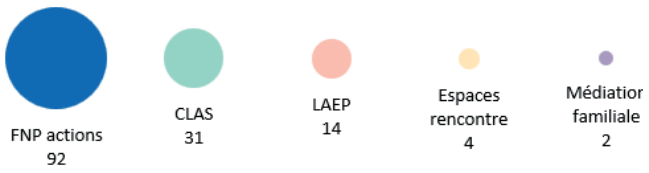


Source : Caf juin 2025

- 35 % des allocataires bénéficient des allocations familiales, versées à partir du deuxième enfant, et 8% obtiennent un complément familial,
- 25% reçoivent une aide visant à assumer le coût de la rentrée scolaire pour les enfants,
- 9 % perçoivent l'allocation destinée à élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents,
- 5 % sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé.

POUR ALLER PLUS LOIN
https://data.caf.fr/explore/dataset/txcouv_pe_nat/table/?disjunctive.annee

Les structures financées en 2025



Source : Caf année 2025

La Caf témoigne également d'un engagement important de soutien à la parentalité. Cette démarche se concrétise par l'organisation d'actions permettant aux parents d'élaborer leurs repères éducatifs et de soutenir leurs initiatives.

Clas : Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

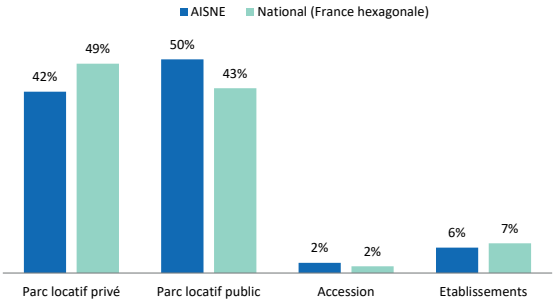
FNP « action » : Fonds national parentalité, volet action ; ex-Reaap (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)

Laep : Lieux d'accueil enfants-parent

Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement.

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Source : Caf juin 2025

Au mois de juin 2025, 43 000 foyers axonais reçoivent une aide au logement de la part de la Caf. Cela représente une population de 93 300 personnes, soit 18% de la population totale du département. L'Aisne se caractérise par une proportion plus importante de bénéficiaires d'aides au logement dans le parc locatif public (50 % dans l'Aisne, 43 % au niveau national).

Montant moyen d'aide au logement selon la structure du parc

	Aisne	*National*
parc Locatif Privé	*268 €*	*243 €*
parc Locatif Public	*232 €*	*237 €*
Accédants	*184 €*	*188 €*
Établissements	*215 €*	*221 €*

Source : Caf juin 2025

Hormis le parc locatif privé, pour lequel le montant moyen de l'aide au logement est supérieur au niveau national (+ 25€), les autres types de logement ont un montant moyen d'aide au logement oscillant entre - 4 € et - 6 € par rapport au national.

Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche famille est partie prenante de façon constante, cette mission se traduit par :

- le versement du Revenu de Solidarité Active (Rsa) à 17 500 foyers sur le territoire axonais.
- 38 500 allocataires axonais bénéficiaires de la Prime d'Activité, qui soutient le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, tout en visant le maintien dans l'emploi, soit 37 % des foyers allocataires axonais (34 % au niveau national).

Également incitative à la reprise d'une activité, la Prime d'Activité est cumulée au Rsa pour 3 808 foyers en 2025.

12 900 personnes souffrant d'un handicap et ayant des ressources faibles ou nulles bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah). 64 % d'entre elles perçoivent l'Aah à taux plein (59 % au niveau national).

Profil des bénéficiaires du revenu de solidarité active

17 500
BÉNÉFICIAIRES DU RSA

22 %
DES BÉNÉFICIAIRES ONT MOINS DE 30 ANS

52 %
SONT DES PERSONNES ISOLÉES

14 %
SONT DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE LA MAJORATION ISOLEMENT*

** Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.*

POUR ALLER PLUS LOIN
https://data.caf.fr/explore/dataset/al_s_type_parc_com_f/table/

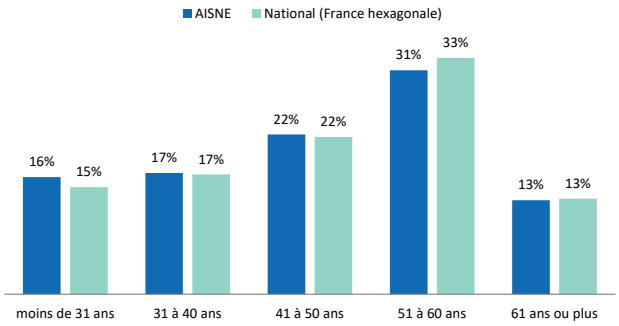


ZOOM | AAH

Allocation aux Adultes Handicapés

Créée en 1975, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) garantit un minimum de ressources aux personnes handicapées de 20 ans ou plus ne percevant pas de pension, d'avantage d'invalidité ou de rente suffisante. Son attribution, sous condition de ressources, repose sur une évaluation médicale et sociale réalisée par la CDAPH. Le demandeur doit présenter un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou entre 50 % et 79 % avec une restriction durable d'accès à l'emploi. Allocation différentielle,son montant correspond à la différence entre le plafond applicable et les ressources, dans la limite de celui-ci. L'allocataire perçoit l'AAH « à taux réduit » s'il dispose d'autres ressources que la prestation.

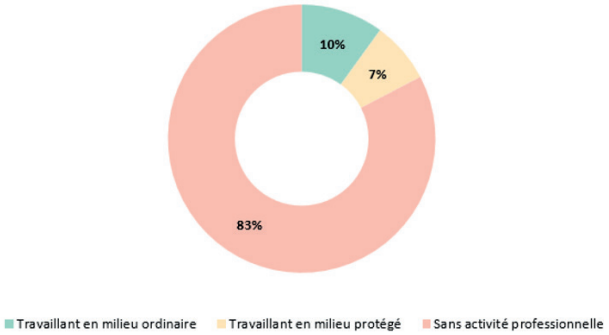
Âge des bénéficiaires



Source : Caf juin 2025

- **31 %** des bénéficiaires d'Aah sont âgés de 51 à 60 ans (33 % au niveau national).
- **84 %** des bénéficiaires n'ont pas d'enfant à charge (85 % au niveau national).
- **43 %** présentent un taux d'incapacité d'au moins 80 % (47 % au niveau national).

Activité des bénéficiaires



Source : Caf juin 2025

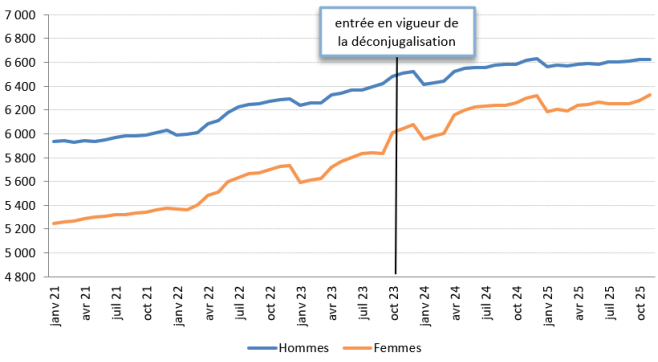
36 % de l'ensemble des bénéficiaires perçoivent l'AAH « à taux réduit » (41% au niveau national).

Bien que 83 % des allocataires d'AAH sont sans activité professionnelle, certains disposent d'autres types de ressources (pension ou allocation supplémentaire invalidité de la CPAM, rentes ...).

Évolution du nombre de bénéficiaires et déconjugalisation de l'AAH

Le nombre de bénéficiaires de l'AAH est en augmentation depuis de nombreuses années, dans le département comme dans le reste de la France, les principales causes étant une meilleure reconnaissance du handicap, du vieillissement, des difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi et des évolutions réglementaires.

Celle appelée « déconjugalisation de l'AAH » est entrée en vigueur le 1er octobre 2023. Elle vise à renforcer l'autonomie financière des personnes handicapées vivant en couple. Désormais, le montant d'AAH s'appuie uniquement sur les ressources du bénéficiaire.
Pour les droits ouverts avant cette date, le calcul le plus favorable entre l'ancien système et le nouveau est retenu.
Cette réforme a permis d'ouvrir ou d'augmenter des droits pour de nombreux allocataires en couples * ; un peu plus fréquemment des femmes, qui n'ouvraient pas droit lorsque les ressources de leur conjoint étaient prises en compte.
**28,8 % des allocataires AAH du département sont en couple*



Source : Caf de janvier 2021 à octobre 2025

Caf de l'Aisne
contact : caf02-bp_communication@caf02.caf.fr